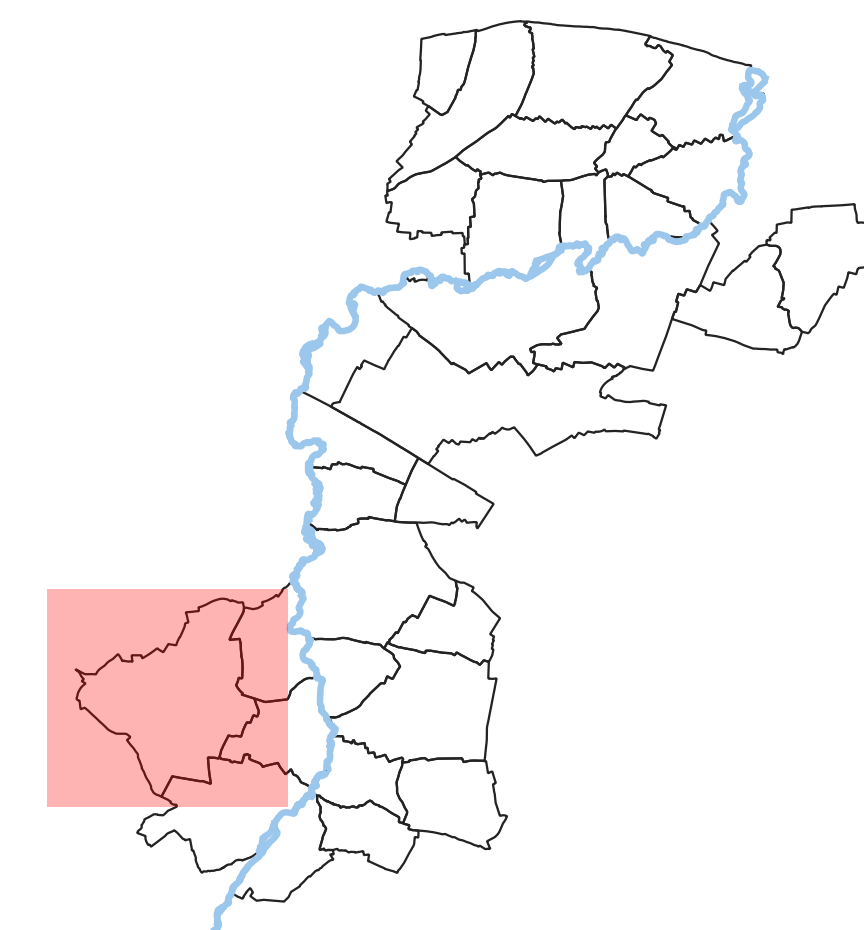


Commune de Lingèvres



- ★ Elément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)
- ★ Mare à protéger ou à recréer (L151-23)
- Changement de destination
- Points de captage
- Linéaire de protection de la diversité commerciale (L151-16)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Linéaire à planter pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 2°)
- Marge de recul de 75m depuis la voie (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41)

ZONAGE

- ZONE URBAINE
- UA : centres anciens à dominante d'habitat situés hors des pôles-relais
 - UH : secteurs à dominante d'habitat des petits villages et hameaux
 - UE : secteurs urbains à vocation d'équipements
 - UX : secteurs urbains à vocation d'activités économiques
- ZONE À URBANISER
- AUH : zone à urbaniser à vocation d'habitat
- ZONE NATURELLE
- N : zone naturelle
 - NJ : secteur de jardins en interface avec la zone naturelle ou agricole
- ZONE AGRICOLE
- A : secteurs agricoles